

LA DEMOCRATIE LOCALE AVANT/APRES LA REVOLUTIONS TUNISIENNE

DIAGNOSTIC

Nombreux sont les observateurs qui considèrent que la cause profonde de la révolution tunisienne du 14 janvier 2011 est cet antagonisme ou dichotomie entre la "Tunisie utile" et la "Tunisie inutile".

En effet, les gouvernorats de l'intérieur, les laissés pour compte du développement, ont été les premiers à déclencher ce mouvement de contestation d'un pouvoir politique et de choix de développement qui ont abouti à la concentration sur la frange littorale du pays de 95% de l'économie industrielle et touristique, 75% des investissements, 80% du parc internet et 68% de la population.

Ce déséquilibre régional insupportable a été accompagné et accentué par des décennies de carence de la gouvernance territoriale manifestée par les traits suivants :

- Insuffisance de toute réflexion sur les problématiques locales et sur la gouvernance des collectivités et des territoires,
- Absence de décentralisation et rôle limité des acteurs locaux,
- Imposition des conseils régionaux et municipaux émanant du parti unique,
- Absence de transparence et de participation aux dynamiques locales.

CONTEXTE

Acteurs incontournables de la révolution, les villes tunisiennes de l'intérieur sont depuis le "printemps tunisien" le théâtre d'initiatives des collectivités locales, des jeunes, des citoyens et de la société civile pour prendre part à la gestion des affaires locales et aux choix qui engagent l'avenir des municipalités, des villes et de leurs habitants. Toutefois pour soutenir ces initiatives locales, d'importantes réformes doivent être engagées et de nouvelles pratiques doivent être développées pour concrétiser l'instauration de la démocratie participative et permettre aux jeunes de participer à la gestion de la cité.

Face à cette situation, nous estimons que la Tunisie, après les élections législatives et présidentielles, est en mesure de mettre en œuvre un processus de démocratie régionale et locale innovant renforçant une démocratie politique naissante.

En effet, dans les mois à venir, la nouvelle Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) aura à statuer sur les réformes institutionnelles et législatives relatives à la Décentralisation et à la Démocratie locale en vue de les faire adopter par les autorités politiques (gouvernements, partis), les institutions et la société civile (surtout les associations).

PERSPECTIVES

N'oublions pas que nous sommes passés d'une Constitution tunisienne (1959) avec 1 article sur les collectivités locales à une Constitution (2014) avec 1 chapitre (Chapitre VII « Du pouvoir local ») et 12 articles à décliner en lois et autres réglementations susceptibles de passer d'un mode de gouvernance "top-down" à une gouvernance participative où le territoire local et l'institution municipale deviennent le lieu par excellence d'exercice de la démocratie.

Des réponses attendent les questions suivantes qui seront abordées par les députés, à l'occasion de la discussion du chapitre VII de la Constitution, à savoir :

- Comment doter le pays d'une structure territoire équitable s'appuyant sur la décentralisation, la démocratie locale et favorisant le développement ?
- Quelles régions et municipalités créer avec un pouvoir de décision à définir, à préciser et à doter de moyens ?
- Quelles compétences de l'Etat à transférer vers les régions et les municipalités ?
- Quelles normes fixer pour la protection et la gestion durable des territoires locaux ?
- Comment évaluer les besoins nécessaires des régions et localités suivant une grille unifiée ?

Les deux références importantes pour notre action sont : la "Charte Européenne de l'Autonomie Locale" signée en 1985, et le document stratégique publié par la Commission Européenne en 2008 intitulée "les autorités locales : des Acteurs en faveur du développement".

Professeur Moncef BEN SLIMANE

Président de Lam Echaml